

Maxime PARUCH  
Secrétaire Général

Amiens le 27 novembre 2017,

Monsieur l'Inspecteur d'Académie  
Directeur des Services départementaux  
de l'Education nationale  
20 Bd Alsace Lorraine  
80029 AMIENS CEDEX 6

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Votre circulaire en date du 22 novembre 2017 présente les modifications à apporter au renseignement de la base ONDE afin d'harmoniser les pratiques dans les écoles. En effet, vous pointez dans votre circulaire le fait que ces pratiques étaient à ce jour très diverses dans le département. Cela ne peut constituer une surprise dans la mesure où à ce jour, à notre connaissance, aucun guide n'avait été porté à la connaissance des directrices et directeurs de notre département sur la norme à respecter en matière de renseignement de cette base.

Cet écueil semble donc écarté à compter de ce jour puisque l'annexe à votre circulaire détaille bien les principes à respecter. Nous souhaitons toutefois vous faire part de notre profond désaccord avec les délais présentés à la fin de votre circulaire.

En effet, nous regrettons tout d'abord vivement que cette « norme » ne soit présentée qu'aujourd'hui, fin novembre, alors que la grande majorité des saisines dans la base ONDE a été réalisée en fin d'année scolaire dernière puis dans les semaines qui ont suivi la rentrée de la présente année scolaire. Cela suppose donc qu'une partie du temps qu'y ont alors consacré les directeurs d'école n'était d'aucune utilité. Cela présage également qu'ils vont devoir maintenant passer en revue toute leur base afin de modifier, le cas échéant, les fiches mal renseignées. Il s'agit donc d'une véritable surcharge de travail plus que conséquente en cette période de fin de 1<sup>er</sup> trimestre (déjà particulièrement chargée). Ce travail supplémentaire était impossible à prévoir pour les directeurs d'école, et ce alors même que des mails laconiques arrivent les uns après les autres dans les écoles, informant les personnes occupant la fonction d'aide administrative que leurs contrats arrivant à échéance la semaine suivante ne seront finalement pas renouvelés.

C'est pourquoi, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, nous vous informons d'ores et déjà que le délai de rigueur présenté dans la circulaire précitée, à savoir le 20 décembre

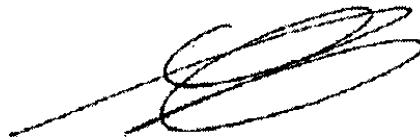
2017, ne peut être tenu en comptant uniquement sur la seule bonne volonté des directeurs dont les journées sont déjà plus que bien remplies !

La base ONDE présente la particularité d'être une base de données centralisée sur les serveurs du Rectorat. Dès lors, il apparaît évident que ce travail de « nettoyage », consistant majoritairement à remplacer des lettres minuscules par des majuscules ou des espaces par des traits d'union, ou inversement, puisse être réalisé par du personnel administratif.

Nous vous demandons donc, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, de bien vouloir reformuler votre circulaire en retirant toute référence à un quelconque délai imposé aux directeurs. Ainsi, aucun directeur ne saurait se voir reprocher le fait de ne pas avoir été en mesure de mettre à jour la base ONDE à la date du 20 décembre prochain.

Dans l'attente d'une nouvelle communication à destination des écoles exclusive de toute mention à un délai de rigueur, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de mes respectueuses salutations.

Maxime Paruch

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.